



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2026- 0236
Date :

16 MARS 2026

Mise en ligne :

16 MARS 2026

Objet : Extension d'un périmètre de sécurité

Lieu : Rue du Pilon du Roi

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu les articles L2122-24, L2122-28, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'arrêté municipal n° PA 2025-1078 du 31 décembre 2025 portant sur la mise en place d'un périmètre de sécurité, rue Pilon du Roi ;

Vu le rapport de la Police Municipale n° 2025-10-486 du 25 octobre 2025 ;

Vu le rapport de diagnostic structurel du 5 mars 2026, réalisé par le bureau d'études NEW INGENIERIE, 77 rue Auguste Moutin 13300 Salon de Provence ;

Considérant les risques potentiels générés par les murs de soutènement des parcelles cadastrées BS0208 et BS0358 ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers circulant rue du Pilon du Roi ;

Considérant qu'il convient d'étendre le périmètre de sécurité instauré par l'arrêté municipal n° PA 2025-1078 susvisé ;

ARRÊTE

Article 1

Rue du Pilon du Roi, il est instauré, à compter de ce jour et jusqu'à ce que tout danger soit écarté, un périmètre de sécurité, au droit des parcelles cadastrées BS0208 et BS0358, sur une profondeur de 5 mètres.

A l'intérieur de ce périmètre, tout accès et occupation sont interdits. Une dérogation est accordée de droit aux services de secours, aux experts et entreprises mandatés pour les besoins de la mise en sécurité, de la réparation et du confortement des murs de soutènement.

Article 2

Sur les places de parking situées à l'intérieur du périmètre de sécurité, matérialisé en rouge sur le plan en annexe, le stationnement des véhicules est interdit.

Article 3

La Direction de la Voirie, Réseaux et Circulation de la Ville de Vitrolles est chargée de la mise en place du périmètre de sécurité, de la signalisation adaptée et de l'affichage du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Istres,
- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint de la Vie Citoyenne et Développement Urbain,
- Monsieur le Directeur de la Voirie, Réseaux, Circulation,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours.



Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be "Loïc Gachon", written over the official stamp and the printed name.

Annexe

Rue pilon du Roi B

